

PRÉSENTATION DES ACTIVITES D'ENQUÊTES ET INVESTIGATIONS FISCALES DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL (DCF)

FEDERER POUR BATIR

www.otr.tg



Introduction



Organigramme de la Direction du Contrôle Fiscal



Activités de la section enquêtes et investigations



Procédure générale des missions d'enquêtes et investigations



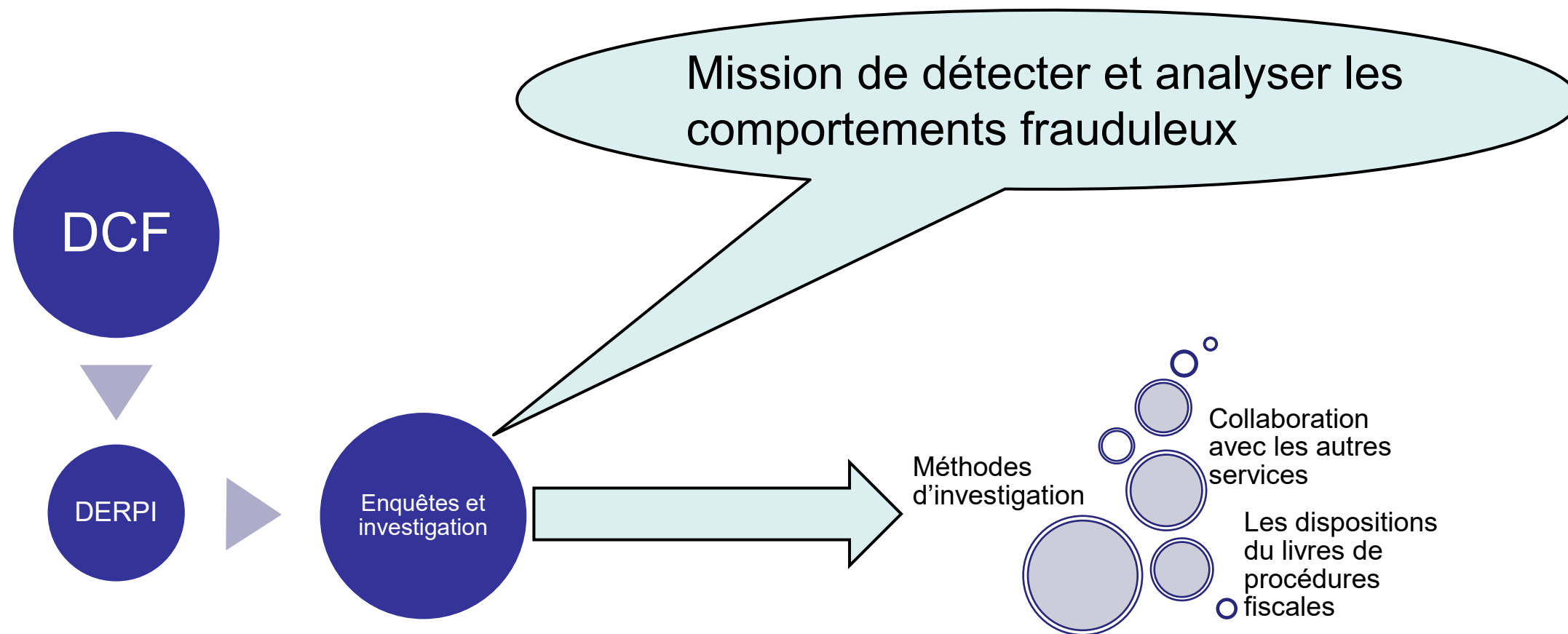
Statistiques des infractions

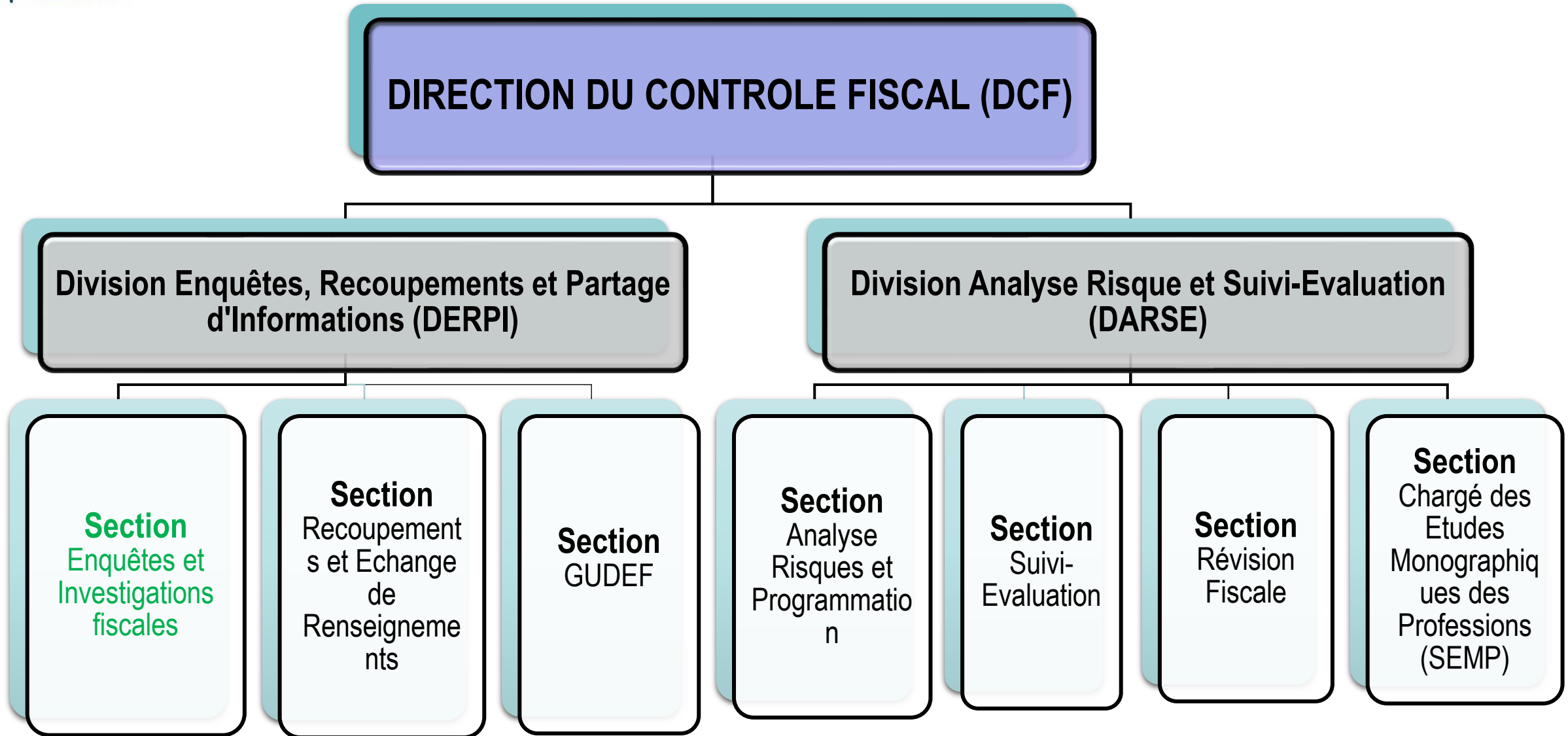


Défis et recommandations



Conclusion





Les actions de la cellule des enquêtes et investigations fiscales se fondent sur des dispositions précises du Livre des Procédures Fiscales (LPF). Il s'agit de l'exercice du:

- ❖ Droit de visite, d'investigation et de saisie prévu aux articles 223 à 225 du LPF**
- ❖ Droit de suite prévu à l'article 226 du LPF**
- ❖ Droit d'enquête prévu aux articles 310 à 315 du LPF**



**TOUT
SCRIPTER A
LA LOUPE**

EXERCICE DU DROIT DE VISITE, D'INVESTIGATION ET DROIT DE SUITE

Article 223 et 225 du LPF

Faire des visites à l'intérieur
des locaux non exclusivement
réservés à l'habitation

saisie des
documents
relatifs à l'entité

fermeture provisoire
des locaux
professionnels

une amende pour
non-conformité aux
obligations fiscales

programmation en
vérification générale
de comptabilité

EXERCICE DU DROIT DE SUITE

- ☐ Ce droit est consacré par **l'article 226 du LPF** qui dispose en somme que: « **les marchandises transportées en fraude qui, au moment d'être saisies, seraient introduites dans un local d'habitation pour les soustraire aux agents de l'Administration fiscale, peuvent être suivies par ces agents sans qu'ils soient tenus, dans ce cas, d'observer les formalités prévues aux articles 223 à 225 ci-dessus. »**
- ☐ L'issue est la même que celle décrite en matière de droit de visite, d'investigation et de saisie

EXERCICE DU DROIT D'ENQUÊTE

- ☐ **L'article 310 du LPF** définit le droit d'enquête comme étant « **une procédure administrative destinée à rechercher les manquements aux règles et obligations de facturation auxquelles sont tenus les assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) .»**
- ☐ Les manquements constatés dans le cadre de la procédure d'enquête sont sanctionnés suivant les dispositions de **l'article 124 du LPF**, une programmation en Vérification générale de comptabilité n'est cependant pas exclue

La procédure d'enquête ou d'investigations se déroule généralement comme suit:

**PHASE DE DENONCIATION PAR LES INFORMATEURS
EXTERNES OU EN INTERNE PAR LES SERVICES
GESTIONNAIRES**

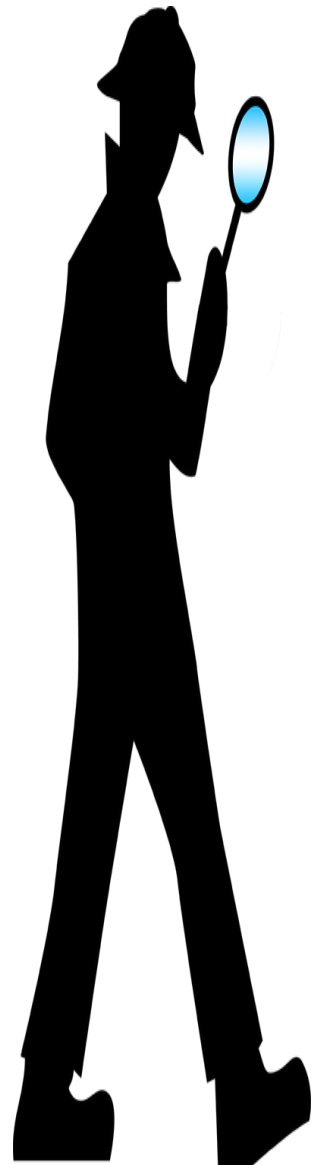
**PHASE DE COLLECTE D'INFORMATIONS, DE DONNEES ET
DE DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS**

PHASE DE RECHERCHE ET DE LOCALISATION

**PHASE D'INTERVENTION: ELLE PEUT SE FAIRE DE JOUR
COMME DE NUIT**

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

**DIALOGUE DE GESTION, AMENDE, PROGRAMMATION EN
VG SUIVANT LES CAS**



PARTENAIRES INTERNES

	SECTION RECOUPEMENTS ET ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS DE LA DCF
	SECTION GUEDEF DE LA DCF
	DIRECTIONS OPERATIONNELLES DU COMMISSARIA DES IMPOTS
	DIRECTION DU RENSEIGNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE DU COMMISSARIAT DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS

PARTENAIRES EXTERNES

	INFORMATEURS, DENONCIATEURS OU APORTEURS D'AFFAIRES PRIVES
	MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE
	CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES
	GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE BLANCHIEMENT D'ARGENT
	DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION NATIONALE



Les actions de la cellule des enquêtes et investigations ont permis, sur plusieurs exercices, d'interpeller, d'amender ou de programmer en vérification générale de comptabilité un important nombre de contribuables pour différents motifs:

- Utilisation de prête-nom;
- Minoration de chiffre d'affaires;
- Activités clandestines;
- Dissimulation de documents;
- Non déclaration de propriétés immobilières;
- Comptabilité irrégulière.

STATISTIQUES ACTIVITIES DE LA SECTION ENQUÊTES ET INVESTIGATIONS – EXERCICE 2024

Infraction ou manquement principal relevé	Nombre
Activités clandestines	17
Soustraction aux obligations de déclaration	13
Utilisation de prête-nom ou d'identité fictive	7
Minoration de CA	6
Comptabilité irrégulière	26

La détection de ces différentes infractions a permis de verbaliser les fraudeurs à hauteur de plusieurs milliards

DEFIS

- Absence d'un guide de gestion et de rémunération des informateurs
- Formation spécialisée des agents de la DCF
- Localisation des contribuables
- Collaboration laborieuse avec les partenaires dans la détection des fraudeurs et échange de renseignements
- Mise à disposition des informations bancaires dans le délai réglementaire
- Logistique (outils de repérage et matériel roulant)
- La fraude relative aux NIF fictifs, prête-noms, sociétés écrans
- Impôts fonciers
- Absence de l'interconnexion entre l'OTR et ses partenaires
- Fiscalisation de l'économie numérique (GAFA et TIK TOK)
- Effectif de la section enquête
- Fonds de gestion des informateurs

PERSPECTIVES

- Guide de gestion des informateurs déjà rédigé, en étude et bientôt validé et vulgarisé
- Initiation de la formation des agents dans des écoles spécialisées
- Collaboration plus rapprochée avec des partenaires spécifiques comme la DGDN, le service d'immigration, MOOV AFRICA TOGO, TOGOCOM et ANR pour mieux identifier et localiser (Droit de Communication, article 258 du LPF)
- Cadre permanent de concertation entre OTR et ses partenaires
- Mise en place de l'interconnexion avec des institutions partenaires
- Identification et fiscalisation des entités relevant du numérique, renforcement de leur cadre réglementaire
- Adaptation du service des enquêtes et investigations aux mutations de notre économie (avoir des brigades spécialisées)

DEFIS

- Absence d'un guide de gestion et de rémunération des informateurs
- Formation spécialisée des agents de la DCF
- Localisation des contribuables
- Collaboration laborieuse avec les partenaires dans la détection des fraudeurs et échange de renseignements
- Mise à disposition des informations bancaires dans le délai réglementaire
- Logistique (outils de repérage et matériel roulant)
- La fraude relative aux NIF fictifs, prête-noms, sociétés écrans
- Impôts fonciers
- Absence de l'interconnexion entre l'OTR et ses partenaires
- Fiscalisation de l'économie numérique (GAFA et TIK TOK)
- Effectif de la section enquête
- Fonds pour gérer les informateurs et le service d'enquêtes

RECOMMANDATIONS

- Guide de gestion des informateurs déjà rédigé, en étude et bientôt validé et vulgarisé
- Initiation de la formation des agents dans des écoles spécialisées
- Collaboration plus rapprochée avec des partenaires spécifiques comme la DGDN, le service d'immigration, MOOV AFRICA TOGO, TOGOCOM et ANR pour mieux identifier et localiser (Droit de Communication, article 258 du LPF)
- Cadre permanent de concertation entre OTR et ses partenaires
- Mise en place de l'interconnexion avec des institutions partenaires (banques, CNSS...)
- Partenariat plus rapproché avec la DCF et la Division de l'immatriculation pour annihiler l'utilisation de NIF fictifs
- Identification et fiscalisation des entités relevant du numérique, renforcement de leur cadre réglementaire
- Adaptation du service des enquêtes et investigations aux mutations de notre économie (avoir des brigades spécialisées)

Le système fiscal togolais est un système déclaratif auto liquidé, son corollaire est le contrôle fiscal. Un contrôle fiscal efficace nécessite la disponibilité et l'accessibilité en permanence d'informations fiables et pertinentes. De ce fait, la section des enquêtes et investigations fiscales joue un rôle central dans la stratégie de collecte d'informations tout en dissuadant les fraudeurs. Cependant, beaucoup de défis restent à relever face aux capacités d'adaptation et d'innovation sans cesse croissante des contribuables, même si beaucoup d'efforts sont déjà consentis par l'Administration fiscale.

Le système togolais étant déclaratif auto liquidé, l'obtention d'informations fiables est indispensable et tout doit être mis en œuvre à cette fin



**MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION
DES QUESTIONS ?**

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg